

Nombre de conseillers

En exercice : **26**

Présents : **19**

Absents : **7**

- dont suppléé(s) : **0**

- dont représenté(s) : **6**

Votants : **25**

- dont « pour » : **25**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstention » : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le six décembre se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de **Mme JACQUES Elisabeth, Présidente**

PRESENTS :

Mmes **VAGINAY RICOURT** Sophie, **GARCIER** Clarisse (*quitte la séance avant le vote de la question n°5 en donnant pouvoir à M. BOUGUYON Yvan*), **BANCILLON BOË** Fabienne, **JACQUES** Elisabeth, **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **OCCELLI** Chloé, **PIGNATEL** Agnès, **OKROGLIC** Dominique, **BARDIN** Régine et **REYNAUD** Sandra,
MM. **BOUGUYON** Yvan, **ORTUNO** Miguel, **FRANQUEBALME** Jean-Pierre (*arrivé après la question n°1 et ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud pour le vote de la question n°1*), **OLIVERO** Albert (*quitte la séance avant le vote de la question n°19*), **FORTOUL** Jacques, **PELLOUX** Jacques, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **TRON** Jean-Michel, **REYNAUD** Frédéric, **CAPEL** Denis et **GASTON** Arnaud.

EXCUSES :

Mmes **ALLEMANDI** Florence *ayant donné pouvoir à M. ORTUNO Miguel*, **MATTERA** Wendy *ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra*, et **DONNEAUD** Chantal *ayant donné pouvoir à Mme GARCIE-RICHAUD Hélène*.

MM. **BARNEAUD** Christophe *ayant donné pouvoir à Mme BANCILLON BOË Fabienne* et **ISOARD** Bernard *ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel*.

SECRETARE DE SEANCE : Mme **BARDIN** Régine.

N° ordre : 19

Délibération n°2023/208

OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2026 (saisons 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027) AVEC L'ASSOCIATION « THEÂTRE DURANCE »

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT la compétence « Culture » de la CCVUSP ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la CCVUSP œuvre pour la labellisation du territoire au titre de « Pays d'Art et d'Histoire » et pour la mise en place des actions nécessaires à l'obtention de ce label et à sa pérennisation notamment :

- Sensibiliser les habitants du territoire à leur patrimoine ;
- Sensibiliser et aider les communes de son territoire à inscrire l'action culturelle dans leur développement local, en inscrivant leurs projets dans une saison culturelle ;
- Élargir la demande culturelle à l'ensemble du territoire, en favorisant une programmation de saison dans les zones qui ont un déficit d'offre culturelle ;
- Élargir et fidéliser les publics, en favorisant l'accès de certains publics (enfants, adolescents, 3ème âge...) de la Vallée de l'Ubaye ;
- Favoriser la mise en réseau des acteurs culturels locaux, dans la construction de la programmation d'une saison culturelle ;
- Créer des parcours de sensibilisation des publics, avec les acteurs artistiques, sociaux et éducatifs locaux, à travers des opérations spécifiques.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exercice de cette même compétence, la CCVUSP a également en charge la gestion de l'Ecole Artistique de l'Ubaye ;

CONSIDÉRANT que le Théâtre Durance, labellisé Scène nationale, joue un rôle important dans la diffusion et le rayonnement de la culture sur le département des Alpes-de-Haute-Provence, notamment à travers ses missions en faveur :

- D'une diffusion pluridisciplinaire et diversifiée de l'offre artistique et culturelle,
- D'une politique de sensibilisation des publics au spectacle vivant,
- D'une mise en réseau des opérateurs culturels et artistiques au niveau départemental,
- De projets concertés et partagés avec les élus et différents partenaires issus du milieu culturel, social, économique, etc.
- D'une politique partenariale avec divers opérateurs culturels locaux ;

CONSIDERANT le projet culturel du Théâtre Durance, s'attachant à :

- Construire avec les artistes (réflexion mise en partage, espaces de travail pour les artistes, soutien à la création régionale, accompagnement à la création en direction de l'enfance et de la jeunesse, attention pour la musique, la création sonore et l'écoute
- Partager avec les habitants (saison au théâtre, saison hors les murs)
- Ouvrir les spectacles au plus grand nombre
- S'affirmer dans une démarche partenariale
- S'appuyer sur un équipement en place et une équipe responsable

CONSIDÉRANT qu'un partenariat à vocation artistique et pédagogique entre la CCVUSP et le Théâtre Durance est en totale adéquation avec les objectifs et les actions à mettre en œuvre dans le cadre de la labellisation « Pays d'Art et d'Histoire » du territoire communautaire ;

CONSIDÉRANT que l'École Artistique de l'Ubaye, établissement de propriété intercommunale, assure des missions similaires au Théâtre Durance et pourrait, dans le cadre de ce partenariat, mettre en place des actions locales concrètes telles que la résidence d'artistes, l'organisation de spectacles vivants, etc.

CONSIDÉRANT l'intérêt majeur de ce partenariat pour l'élargissement de l'offre culturelle à destination des habitants de la vallée et l'amélioration de sa qualité, pour le développement de la mission de service public en termes d'art et de culture, pour la mise en œuvre d'une programmation régulière et itinérante, pour la rencontre entre habitants et artistes ;

CONSIDÉRANT que sur la période 2023-2026 une convention de partenariat, en lien avec la présente convention pluriannuelle d'objectifs, sera proposée chaque année au conseil de communauté qui votera le montant de la contribution financière de la CCVUSP, ce dernier étant basé sur la somme de **5 000 €** versée lors du précédent partenariat sur l'exercice 2023 ;

VU le projet de Convention Pluriannuelle d'Objectifs ci-annexé, établissant le cadre contractuel entre l'association Théâtre Durance et la CCVUSP notamment et, de manière plus large, les autres collectivités partenaires de l'association dans ce projet ;

VU l'avis favorable de la commission *Patrimoine culturel et naturel et sites remarquables de l'Ubaye* réunie le 5 décembre 2023 ;

Sur proposition d'Hélène GARCIER-RICHAUD, Vice-Présidente en charge du Patrimoine,
Après délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs qui lui est soumise.
- **AUTORISE** Mme la Présidente à procéder à sa signature.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Elisabeth JACQUES

